

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 4 septembre 2018 à 19 h, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants :

At an ordinary sitting of the LaSalle Borough Council to be held at 7 p.m. on September 4, 2018, in the council chamber, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to Minor exemptions by-law 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions to Zoning By-law 2098 for the following immovables:

1. **2221, boulevard Angrignon**
Enseignes permanentes

1. **2221 boulevard Angrignon**
Permanent Signs

Permettre 8 enseignes murales, alors qu'en vertu du règlement de zonage un maximum de 2 enseignes est autorisé et

Permit 8 wall signs, despite the fact that a maximum of 2 signs is authorized under the Zoning By-law, and

- une de ces enseignes sera installée sur la façade latérale droite du bâtiment, alors qu'en vertu règlement toutes les enseignes devraient être installées sur la façade principale;
- 4 de ces enseignes seront de type « boîtier », alors qu'en vertu règlement, elles devraient être constituées de lettres séparées ou de logos;
- une enseigne aura une superficie de 20,71 m², alors qu'en vertu du règlement une enseigne « secondaire » devrait être d'une superficie maximale de 10 m².

- one of these signs to be located on the right side of the building, although under the By-law, all signs should be installed on the main façade;
- 4 of these to be "box-type" signs, even though under the By-law, they should consist of separate letters or logos;
- a sign with an area of 20.71 m², whereas under the By-law, a "secondary" sign should have a maximum area of 10 m².

2. **9569, rue Jean-Milot**
Jardin collectif et bâtiments accessoires

2. **9569 rue Jean-Milot**
Collective Garden and Accessory Buildings

Permettre le réaménagement d'une partie du terrain arrière pour l'installation :

Permit the redevelopment of part of the rear lot for the installation of:

- d'une serre d'une superficie d'environ 122 m², alors qu'en vertu du règlement de zonage une serre ne peut excéder 25 m²;
- de 2 remises d'une superficie chacune de 14,64 m² et comportant chacune un mur dont la plus grande dimension serait de 6,5 m, alors qu'en vertu du règlement une seule remise est autorisée, que la superficie maximale autorisée est 10 m² et que la plus grande dimension d'un mur doit être d'un maximum de 4,5 m;
- d'une pergola adjacente à l'une des remises, alors qu'en vertu du règlement une remise doit être à au moins 2 m d'un autre bâtiment et une pergola à au moins 6 m.

- a greenhouse with an area of approximately 122 m², although under the Zoning By-law, a greenhouse may not exceed 25 m²;
- 2 sheds of an area of 14.64 m² each, and each one comprising a wall whose largest dimension would be 6.5 m, despite the fact that under the By-law, only one shed is authorized, that the maximum authorized area should be 10 m² and that the largest dimension of a wall should be a maximum of 4.5 m;
- a pergola adjacent to one of the sheds, whereas under the By-law, a shed must be at least 2 m from another building and a pergola at a minimum distance of 6 m.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 août 2018.

GIVEN AT LASALLE on August 17, 2018.

Chantal Gagnon
Secrétaire d'arrondissement substitut

Chantal Gagnon
Substitute Borough Secretary